

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N°ARR2020_062

Objet : Délégation de fonctions à monsieur Michel FRANQUES, 3ème conseiller communautaire délégué - membre du Bureau

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et aux autres membres du Bureau,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les délibérations du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant la composition du bureau communautaire,

VU le procès verbal d'élection de la séance du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 au cours de laquelle ont été élus la présidente, les vice-présidents et les membres du Bureau,

ARRÊTE

Article 1 : Champ de la délégation

Délégation de fonctions est donnée à monsieur Michel FRANQUES en sa qualité de troisième conseiller communautaire délégué, membre du Bureau, pour le champ de compétence suivant : Equipements aquatiques.

Article 2 : exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Saint-Juéry, le

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL